

# SAVIEZ-VOUS QUE...



**CQFA** CARREFOUR QUÉBÉCOIS  
DE LA FABRICATION ADDITIVE

## VOUS POURRIEZ PROTÉGER VOS INNOVATIONS EN FABRICATION ADDITIVE GRÂCE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Les entreprises choisissent de plus en plus la fabrication additive pour les nombreux avantages qu'elle présente, autant économiques que techniques. Cependant, passer à la fabrication additive nécessite plus que de nouveaux équipements. L'intégration et l'utilisation de cette technologie soulèvent des aspects juridiques auxquels il est essentiel de réfléchir, car la fabrication additive ne fait pas uniquement référence à la technologie en soi, mais également aux matériaux et à leur caractérisation, à la gestion de la qualité, à l'intelligence artificielle, etc. Toute la chaîne de valeur est considérée dans la propriété intellectuelle. Lavery met à la disposition des entreprises une équipe d'experts qui saura les accompagner dans les divers aspects de la propriété intellectuelle liée à la fabrication additive.



## DÉMYSTIFIER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La protection de la propriété intellectuelle est une des rares façons dont disposent les entreprises pour limiter la concurrence face à leur technologie, même si cette protection est valide généralement pour une période limitée. L'objectif est d'obtenir un avantage concurrentiel en limitant la capacité des compétiteurs de développer une technologie identique ou similaire. Plusieurs décisions stratégiques sont nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle. Par exemple, les entreprises peuvent garder leurs innovations secrètes et, ainsi, créer un obstacle à la commercialisation par les compétiteurs. Elles pourraient aussi choisir de protéger la technologie par un brevet qui procure un droit exclusif pendant une période limitée, mais nécessite d'autre part de communiquer les informations nécessaires afin que des concurrents soient en mesure de reproduire la technologie après l'expiration du brevet.

Les lois sur la propriété intellectuelle ont été conçues pour protéger les détenteurs de droits et, en même temps, pour permettre et pour encourager l'accès par le public à ces innovations après une période de protection.

Il existe plusieurs formes de protection de la propriété intellectuelle. Les entreprises qui désirent protéger leurs innovations ont l'embaras du choix et peuvent le faire de plusieurs manières :

- brevet (avantage concurrentiel sur une nouvelle fonctionnalité innovante) ;
- dessin industriel ou design (avantage concurrentiel sur un nouvel attribut apparent) ;
- droits d'auteur (protection d'une œuvre, d'une prestation, d'un enregistrement sonore ou d'un signal de communication) ;
- secret commercial (protection d'un secret).

## SAVIEZ-VOUS QUE... VOUS POURRIEZ PROTÉGER VOS INNOVATIONS EN FABRICATION ADDITIVE GRÂCE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?



**CQFA** CARREFOUR QUÉBÉCOIS  
DE LA FABRICATION ADDITIVE



Le choix de la stratégie appropriée dépendra de plusieurs facteurs, dont la nature de l'innovation qu'on souhaite protéger. En fabrication additive, le brevet vise la protection de la fonctionnalité de l'innovation technologique (ex. : nouvelle pièce mécanique, nouvelle fonctionnalité informatique, etc.). Le dessin industriel peut de son côté être appliqué à la protection d'aspects visuels d'un produit fini. La protection par design est à considérer dans le contexte de la fabrication additive puisque des structures qui seraient autrement quasi impossibles à réaliser deviennent maintenant accessibles. Les droits d'auteur, quant à eux, permettent de protéger du vol des codes sources qui régissent notamment le comportement de certains biens d'équipement. En effet, ces codes sources sont considérés comme des œuvres d'un point de vue juridique. Enfin, le secret commercial permet de protéger toute information secrète donnant à l'entreprise un avantage concurrentiel. Par exemple, le secret commercial est souvent adéquat pour protéger un nouveau matériau ou un algorithme régissant l'utilisation des outils et du matériel (ex. : gestion des vitesses, buses). On souhaite éviter que la « recette » de ceux-ci ne soit divulguée.

Le choix de la forme de protection dépend d'un ensemble de facteurs sur lesquels les entreprises doivent se pencher judicieusement. Le fait d'avoir une stratégie claire et un objectif précis permet de trouver la meilleure manière de protéger la propriété intellectuelle. Il arrive parfois que plusieurs types de protection puissent être applicables à un même projet. Par exemple, ULIO 3D protège ses imprimantes 3D à l'aide de la marque de commerce (ULIO 3D), du dessin industriel (aspects visuels) et de brevets (aspects fonctionnels). Les secrets commerciaux sont également utilisés dans les logiciels embarqués (*firmware*) et d'autres algorithmes.

## GÉNÉRER UNE CULTURE DE L'INNOVATION

Il est essentiel pour une entreprise de développer au sein de son équipe une culture d'innovation. Instaurer une telle culture permet de faire comprendre l'importance de protéger ses innovations, par exemple, grâce à des outils de gestion de projets. Pour ce faire, il est nécessaire de former les gens qui travaillent dans le domaine de la propriété intellectuelle et de valoriser les personnes qui s'y intéressent. En établissant une culture de l'innovation, on s'assure qu'un message cohérent est véhiculé dans l'entreprise. S'il y a un conflit entre la stratégie et la culture d'entreprise, la culture l'emportera facilement.

La gestion de l'innovation consiste à faire ce qui suit :

- développer une culture de protection ;
- mettre en place des processus systématiques de gestion de projets innovants ;
- offrir de la formation continue aux intervenants ;
- communiquer des messages cohérents à tous les niveaux hiérarchiques ;
- reconnaître et valoriser les personnes et leur contribution.

## LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : UNE PRATIQUE EN CROISSANCE

Entre 2017 et 2019 au Québec, plus de deux entreprises sur trois savaient quel droit de propriété intellectuelle se prêtait le mieux à la protection d'une invention, d'une marque nominale, d'un logo ou d'une œuvre de création. En 2019, le brevet était connu de 32,5 % des entreprises québécoises et le droit d'auteur de 32 %. En 2019, 24,8 % des entreprises au Québec détenaient un droit de propriété intellectuelle, contre 17,1 % en Ontario, 11,2 % dans la région de l'Atlantique et 16,4 % dans le reste du Canada<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Adjélé Latzey Wilson (2022). « La connaissance et l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les entreprises au Québec entre 2017 et 2019 ». Science, technologie et innovation. Institut de la statistique du Québec.